

Cas n° 4

Je fais une demande d'échange de permis de conduire issu d'une collectivité d'outre-mer ou de Nouvelle-Calédonie

L'échange n'est pas obligatoire sauf en cas d'infraction entraînant une mesure de suspension ou de retrait de points ; il est nécessaire lorsque le permis atteint sa date limite de validité.

1. Je vérifie que mon permis a été délivré par l'une des collectivités d'outre-mer suivantes : les îles Wallis et Futuna ; la Polynésie française ; Saint-Barthélemy ; Saint-Martin ou par la Nouvelle Calédonie

2. Je télécharge et je remplis les formulaires suivants :

- Formulaire cerfa n°14879*01 « Demande de permis de conduire par échange » renseigné et signé (**le numéro de téléphone mobile et/ou l'adresse courriel du demandeur doivent être mentionnés**)
- Formulaire cerfa n°14948*01 Réf 06 « Demande de permis de conduire – Format de l'Union européenne » renseigné et signé

2. Je constitue mon dossier avec les pièces justificatives suivantes :

- Photocopie en couleur (recto et verso) de mon permis de conduire original
- Photocopie de justificatif d'identité (carte nationale d'identité, passeport etc.)
- Photocopie de justificatif de domicile (facture de fournisseurs d'électricité, d'eau, de téléphone...)
- Si je ne possède pas la nationalité française mais suis ressortissant de l'Union européenne, de la Suisse ou de Monaco: photocopie de justificatif(s) de résidence normale en France à la date de la demande (au moins 185 jours avec attaches personnelles et/ou professionnelles),
- Si je ne suis ni français ni ressortissant de l'Union européenne, de la Suisse ou de Monaco : photocopie de justificatif de la régularité du séjour en France (passeport avec vignette OFII, carte de séjour temporaire, carte de résident, titre pluri annuel...)
- Attestation de droits à conduire de moins de 3 mois délivrée par les autorités de la collectivité ayant délivré le permis de conduire
- 4 photographies d'identité papier au total (dont une sur chacun des deux formulaires Cerfa)
- enveloppe timbrée à mon nom « prêt à poster - lettre suivie 50 gr »

3. J'envoie mon dossier à l'adresse suivante (**sauf si je suis domicilié à Paris**) :

Préfecture de la Loire-Atlantique
CERT EPE-PCI
6 quai Ceineray
BP 33515
44035 Nantes Cedex 1

Si je suis domicilié à Paris, j'envoie mon dossier à l'adresse suivante ;

Préfecture de Police de Paris - DPG/ SDCLP/

Centre de ressources des échanges de permis de conduire étrangers et des permis
internationaux de conduite (CREPIC)

1 bis rue de Lutèce 75 195 Paris Cedex 04